

# Séance du Conseil municipal du 21 mars 2023

Date de la convocation du Conseil municipal : 15 mars 2023 Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 24

L'an deux-mille vingt-trois et le vingt-et-un mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

## 22 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT	EYNARD	SEGUIN
	MARIE-BROUILLY	GIRIN	DELORME
	MICHAUX	SOUGH	MAITRE
MANTOUX	DOUCET		PATOUILLARD
		BEGUE	

E. MICHAUX est arrivé à 20h20 et n'a pas participé à la délibération n° 20230321-1.

#### 05 Membres absents excusés:

MARILLIER	HODZIC	BARRAL	RIVET
MOULARD			

#### 03 Pouvoirs:

MARILLIER	Donne pouvoir à	BEGUE	
BARRAL	Donne pouvoir à	DOUCET	
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND	

# Délibération n° 20230321-1/2.3

# ACQUISITION A TITRE ONEREUX SUITE A LA PREEMPTION D'UN BIEN SIS 110 IMPASSE JEAN COLOMB (EX LOCAL BNP)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal, par une délibération du 18 juin 2020, lui a donné délégation pour « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme ».

Ainsi, Monsieur le Maire a demandé à la Métropole de Lyon d'user de son droit de préemption afin de procéder à l'acquisition du bien cité en objet pour le compte de la Commune. L'objectif de cette acquisition est de favoriser le développement économique de la Commune en maintenant et diversifiant les activités dans le

# REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



secteur du centre bourg. De même, l'ancien local du distributeur à billets de la BNP permettra d'intégrer le nouveau DAB actuellement en location sur le parking du Four à pain.

Le bien préempté est constitué de :

- un local professionnel à usage commercial situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier, formant le lot de copropriété n° 13 d'une superficie de 81,30 m² avec jardin privatif d'une superficie d'environ 64,70 m² avec les 51/1 003 des parties communes générales et les 148/1 000 des parties communes spéciales attachées à ce lot.
- 2 places de stationnement en extérieur situées sur un parking privatif formant les lots de copropriété n° 54 et 55 avec, respectivement, les 1/1 003 des parties communes générales pour chacun de ces 2 lots,
- le tout situé sur la parcelle cadastrée AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m² située 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation.

Conformément à la procédure, la Métropole de Lyon, titulaire du droit de préemption, fait l'acquisition du bien pour le compte de la commune qui s'engage à en assurer le préfinancement. Elle devra donc payer au comptable du Trésor Lyon municipale et Métropole de Lyon, la somme de 232 000 € (dont 11 600 € de frais d'acquisition) pour permettre à la Métropole de régler au propriétaire le prix d'acquisition du bien.

Après avoir demandé l'avis des Domaines qui ont confirmé le prix de vente en date du 29 juin 2022, la Métropole de Lyon a pris un arrêté de préemption en date du 21 septembre 2022 et a délibéré sur cette préemption en date du 12 décembre 2022. La signature de l'acte authentique de cession entre la Métropole de Lyon et la Commune doit désormais intervenir.

### Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres, décide de :

- RATIFIER la convention de préfinancement du bien susvisé avec la Métropole de Lyon ;
- APPROUVER la cession, par la Métropole, suite à préemption avec préfinancement pour un montant de 232 000 € dont 11 600 € TTC au titre d'une commission d'agence, à la Ville de Marcy l'Étoile, d'un local professionnel à usage commercial et de 2 places de parking correspondant aux lots n° 13, 54 et 55, sur un terrain propre cadastré AP 105, d'une superficie totale de 2 643 m² situé 66, 88 et 110 impasse Jean Colomb à Marcy-l'Étoile, biens cédés libres de toute occupation, dans le cadre d'une politique de renforcement de l'attractivité par l'offre commerciale du centre-bourg portée par la Commune.
- AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes notariés et les frais inhérents relatifs à cette acquisition au prix de 232 000 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance,

Sarah BEGUE.

Délibération n° 20230321\_1 du 21/03/2023

Signataire: Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 28/03/2023

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 28/03/2023